

DOSSIER DE PRESSE

20 novembre 2015



LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DE LA MALTRAITANCE, UN TRAVAIL EN RÉSEAU



ONE.be

LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE : POSSIBLE GRÂCE À UN TRAVAIL EN RÉSEAU DE PLUSIEURS ACTEURS

Au sein de l'ONE, tout un panel d'acteurs se mobilise sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

LES TMS

En première ligne, **820 travailleurs médicaux-sociaux de l'ONE (TMS)** sont dédiés à l'accompagnement des familles. La valeur de **la bientraitance** est la clé de voûte de cet accompagnement qui est organisé dans les consultations ONE comme à domicile. L'Office offre un service gratuit, accessible à tous et non obligatoire. Il s'agit d'un suivi de base universel proposé à toutes les familles dans le cadre de la mission de **soutien à la parentalité** de l'ONE.

Lorsqu'ils sont confrontés à des situations de vulnérabilité, les TMS ont la possibilité de renforcer le suivi en augmentant notamment le nombre de contacts avec les familles.

Ces agents de terrain ont une très bonne connaissance du tissu local et des différents partenaires. Les partenaires habituels sont les CPAS, AMO, SOS, SAJ, services d'aide aux familles, services d'aide précoce, Ligue des familles, PSE, plannings familiaux...



LES RÉFÉRENTS MALTRAITANCE

8 Référents Maltraitance ont un rôle **de seconde ligne** important dans la lutte contre la maltraitance. Ils offrent un **espace de soutien**, sans lien hiérarchique, aux TMS ainsi qu'aux coordinateurs Accueil ou à tout agent de première ligne de l'ONE.

Grâce à leur connaissance et à leur inscription au sein du réseau d'aide dans lequel ils travaillent, les Référents maltraitance ont développé, au fil de leur expérience, une connaissance des enjeux et des difficultés rencontrés sur le terrain. Disponibles à tout moment pour répondre à une demande d'avis ou de conseil, les Référents ont aussi appris à reconnaître le fonctionnement des familles maltraitantes et des indicateurs permettant d'observer l'état du bébé, la personnalité du parent, etc..

Pour venir en aide aux agents de première ligne de l'ONE, les Référents maltraitance organisent régulièrement des rencontres avec les équipes de TMS pour un travail à dimension collective autour d'un thème choisi ensemble ou pour discuter de cas les préoccupant. Les Référents développent également en continu une connaissance du réseau via des visites d'institution ou en invitant des intervenants au sein de réunions avec les TMS.

Consultez le film "A leurs côtés... Les Référents maltraitance de l'ONE"

LES ÉQUIPES SOS ENFANTS

La prévention de la maltraitance fait partie intégrante du travail des **14 équipes SOS Enfants**. À cette fin, elles disposent d'une large palette d'interventions. Elles peuvent ainsi répondre à des demandes d'informations et de sensibilisation sur la problématique de l'enfance maltraitée ou encore à des demandes de supervision exprimées par des intervenants confrontés à une situation difficile.

Les équipes SOS Enfants offrent un lieu d'accueil et d'écoute pour toute personne confrontée directement ou indirectement à une situation de maltraitance. Elles reçoivent les signalements qui peuvent provenir de l'enfant lui-même, d'un membre de sa famille ou de tout autre professionnel de l'enfance et répondent aux demandes d'aide ou de supervision.

Elles assurent aussi la mise en place de groupes de parole, de formation et de colloques, destinés à tous publics concernés par la maltraitance infantile, professionnels ou non.

Elles participent également à l'élaboration de campagnes de sensibilisation auprès du grand public :

Consultez : - "Il ne faut jamais secouer un bébé"

- "Attention fragile"

PRISE EN CHARGE DE LA MALTRAITANCE : LE TRAVAIL DES ÉQUIPES SOS ENFANTS

■ La Convention des Droits de l'Enfant prescrit en son article 19 que « l'enfant doit être protégé contre toute forme de violences, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. L'Etat établit des programmes pour prévenir les mauvais traitements et pour traiter les victimes. »

En Belgique, pour prévenir les mauvais traitements et traiter les victimes, 4 équipes SOS Enfants ont été créées en 1979 au départ d'une **recherche action** initiée par l'ONE. Convaincue par cette expérience-pilote, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 29 avril 1985 un décret relatif à la protection des enfants maltraités, instituant des équipes pluridisciplinaires agréées et subsidiées par l'ONE, que l'on appelle communément « Equipes SOS Enfants ». Ces équipes SOS Enfants ont développé des modalités spécifiques de prise en charge et de traitement des situations de maltraitance.

Ce décret a été remplacé par le décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitements, puis par celui du 12 mai 2004 qui régit actuellement l'activité des équipes SOS Enfants.

Sur cette base légale, il existe aujourd'hui 14 équipes SOS Enfants pluridisciplinaires réparties sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 3 officient dans le cadre hospitalier.

Leur pluridisciplinarité est reconnue par le cadre légal (art 11 du décret) qui prévoit qu'elles se composent au minimum des fonctions suivantes : un pédiatre ou généraliste, un psychiatre ou pédopsychiatre, un psychologue, un assistant social, un juriste, un secrétariat administratif et un coordinateur.

Les missions de ces équipes sont doubles. Il s'agit, d'une part, de **prévenir** la maltraitance et, d'autre part, de **prendre en charge des situations (à risque) de maltraitance**.

Elles offrent un espace de parole **confidentiel** qui favorise la démarche de chacun vers un service de soins. C'est un véritable choix de société qu'un certain nombre de tensions sociales et familiales puissent, dans la mesure du possible, se gérer **en dehors de la sphère judiciaire**. Les interventions proposées par les équipes SOS Enfants se préoccupent non seulement de mettre fin aux interactions violentes, mais aussi d'y apporter un **traitement approprié**. Il peut s'agir, par exemple, de travailler à une réorganisation familiale ou encore de créer un espace de parole au sein de la famille... Le but ultime étant d'établir une mise en œuvre de moyens divers permettant d'agir dans l'**intérêt prépondérant de l'enfant**.

Lorsqu'elles reçoivent un signalement, les équipes opèrent en premier lieu une analyse de la demande avant de procéder à l'évaluation pluridisciplinaire de la situation et/ou d'apporter une aide appropriée si nécessaire. Dans ce cadre, elles assurent un soutien psychologique et/ou médico-social, voire une prise en charge psychothérapeutique de l'enfant et/ou des parents. Ces interventions peuvent se faire dans le cadre d'une consultation ponctuelle ou d'un accompagnement à plus long terme.

Certaines équipes SOS Enfants ont développé, parfois en partenariat avec d'autres membres du réseau, une aide préventive aux futurs parents dont le milieu ou le comportement engendre un risque de maltraitance pour l'enfant à naître. Si cette **action anténatale** s'est formellement concrétisée dans **trois équipes**, d'autres mettent progressivement sur pied différents projets en la matière.

COLLABORATION ET PARTENARIATS ENTRE LES PROFESSIONNELS

Conscient de l'intérêt d'établir ou de renforcer des partenariats entre les équipes SOS Enfants et d'autres acteurs publics, associatifs et institutionnels actifs dans l'aide aux enfants victimes de maltraitance, l'ONE et en particulier le service SOS Enfants, s'est engagé dans l'élaboration de différents **protocoles de collaboration**.

Chaque protocole trouve son origine dans un besoin spécifique des acteurs en question, mais tous répondent à la volonté de l'ONE d'améliorer l'articulation entre les services concernés pour la prévention et la prise en charge des enfants victimes de maltraitance.

Développés comme un outil devant favoriser l'émergence d'une culture de travail en réseau au niveau local, **les commissions de coordination maltraitance** ont été conçues pour être de véritables lieux de rencontres, de débats et d'articulation des professionnels de terrain. Elles réunissent autour d'une même table tous les acteurs concernés afin d'améliorer les procédures de prise en charge des situations de maltraitance. Il existe une commission de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance dans chaque arrondissement judiciaire.



Depuis le 27 avril 2007, il existe un **protocole d'intervention**¹ entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire. L'intérêt de l'enfant est le but premier de ce protocole qui est organisé afin que ces secteurs coordonnent chaque intervention de la manière la plus optimale.

En outre, **l'ONE et l'Aide à la Jeunesse** ont signé un **protocole de collaboration**² en juin 2010 qui définit les rôles des différents acteurs au sein de chaque institution ainsi que les modalités de collaboration devant être prises suivant différents cas de figure.

Consultez la vidéo sur la matinée d'évaluation du protocole de collaboration entre l'ONE et l'Aide à la jeunesse.

1- <http://www.one.be/collaborations-et-partenariats/maltraitance/secteur-judiciaire/>

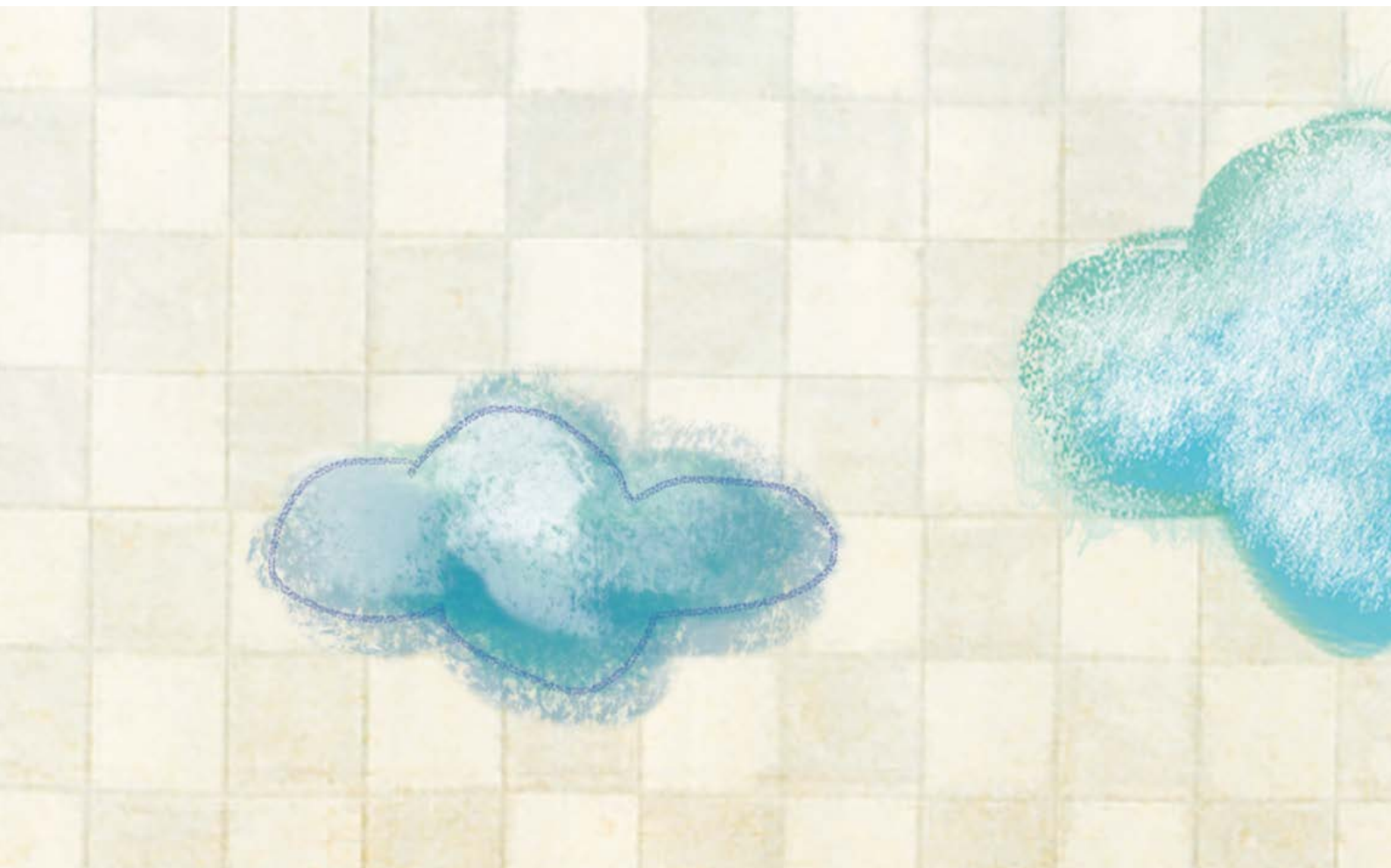
2- <http://www.one.be/collaborations-et-partenariats/maltraitance/dgaj/>

LA MALTRAITANCE – QUELQUES NOTIONS

■ L'OMS définit la maltraitance comme « toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou psychologiques (...) entraînant un préjudice réel ou potentiel à la santé de l'enfance, à sa survie, à son développement ou à sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou d'autorité ».

Dans la pratique, les équipes distinguent différentes formes de maltraitance pouvant revêtir des aspects bien différents en fonction du type de maltraitance rencontré et des personnes concernées :

- La **maltraitance physique** concerne tout traumatisme physique non accidentel.
- La **maltraitance psychologique se** traduit par des interactions négatives, le dénigrement systématique, le rejet, les insultes répétées, les menaces d'abandon, l'absence prolongée d'attention bienveillante...
- La **maltraitance sexuelle** se définit comme la participation d'un enfant ou d'un adolescent mineur à des activités sexuelles qu'il n'est pas en mesure de comprendre, qui sont inappropriées à son âge et à son développement, qu'il subit sous la contrainte par violence ou séduction ou qui transgressent les interdits fondamentaux liés aux rôles familiaux.
- La **négligence** est l'une des composantes de la maltraitance la plus hasardeuse à définir. Elle peut être intentionnelle ou non. Souvent la négligence est liée à l'incapacité ou à l'ignorance des parents. Ce type de maltraitance peut se traduire sur différents plans : alimentation, habillement, surveillance, hygiène, éducation, stimulation, recours aux soins médicaux.



POUR ALLER PLUS LOIN...

LES CHIFFRES

Pour toutes les situations allant du signalement à la prise en charge dont les équipes SOS Enfants ont eu connaissance, découvrez les dernières données dans le **Rapport d'activité 2014** – l'ONE en chiffres des pages 13 à 17.

1.4 L'ACTION ENFANCE MALTRAITÉE

1.4.1 DU SIGNALEMENT À LA PRISE EN CHARGE

Les données issues de l'analyse croisée ne représentent pas la réalité de la maltraitance en Région Wallonie-Bruxelles mais bien les situations de maltraitance dont les équipes SOS Enfants ont eu connaissance.

Un schéma explicatif est proposé afin de cerner le flux des données de l'action enfance maltraitée et la fiabilité des données recueillies.

Un schéma explicatif est proposé afin de cerner le flux des données de l'action enfance maltraitée et la fiabilité des données recueillies.

Les signalements

Évolution des signalements

Le signalement est l'acte de communication au cours duquel une personne formule une demande, signale une inquiétude, un acte de maltraitance à une équipe SOS Enfants.

5619 signalements ont été réalisés en cette année 2014 auprès de SOS Enfants, soit par courrier, soit par mail, soit par téléphone, soit par courrier, soit par mail.

En 2014, 1773 signalements d'enfants ont été reçus par les équipes SOS Enfants dans le cadre d'un diagnostic pluridisciplinaire ou d'un suivi thérapeutique portant sur une situation de maltraitance. 190 signalements ont été réalisés en 2013 et 1773 en 2014.

Nous pouvons constater une faible augmentation, mais constante du nombre de signalements reçus par les équipes SOS Enfants.

La conjonction de deux réalités pourrait expliquer, en partie, cette augmentation de plus en plus recourus par les intervenants extérieurs pour leur travail lors des questions de maltraitance sont en jeu. D'autre part, face à des situations familiales de plus en plus complexes et précaires, face à ces situations difficiles où les services se sentent souvent régulièrement sollicités en vue d'assurer un soutien, voire un relais.

Origine des signalements

Depuis 2010, le ratio entre signaleurs professionnels (5,4%) et non professionnels (94,6%) est resté stable.

Les signalements non professionnels

Les mères représentent toujours la part la plus importante de l'entourage familial (18%).

Les enfants pris en charge par les équipes SOS Enfants ne sont, parfois, pas en âge de formuler une demande d'aide. En outre, d'autres services contribuent des lieux privilégiés pour recevoir directement le parole de l'enfant de nécessité, les intervenants de ces services peuvent solliciter une équipe SOS Enfants grâce à une bonne articulation du réseau.

En moyenne, 8 % des demandes adressées au SAJ sont portées par l'enfant lui-même.

L'entourage familial signaleur de maltraitance

L'entourage familial est représenté par les grands-parents (44,56%), la famille élargie (30,28%), les beaux-parents (19,73%) et la Fratrie (3,21%).

Les signaleurs professionnels

| SAJ | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | | | | |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Réseau scolaire | 496 | 23,02% | 734 | 24,94% | 495 | 23,44% | 902 | 29,73% | 846 | 27,62% |
| Réseau psychosocial | 417 | 18,58% | 477 | 16,22% | 574 | 19,66% | 560 | 18,44% | 561 | 17,62% |
| Réseau médical | 423 | 18,20% | 390 | 13,26% | 370 | 12,66% | 337 | 11,10% | 344 | 11,86% |
| Autres | 262 | 9,42% | 447 | 15,88% | 375 | 12,83% | 445 | 15,31% | 486 | 15,83% |
| THS ONE | 116 | 4,17% | 144 | 4,90% | 113 | 3,87% | 297 | 9,78% | 306 | 9,97% |
| Installation d'hébergement | 114 | 4,10% | 156 | 5,30% | 123 | 4,21% | 149 | 4,91% | 160 | 5,21% |
| Autre | 3 | 0,11% | 6 | 0,20% | 8 | 0,27% | 11 | 0,36% | 19 | 0,62% |
| Total | 2266 | 100% | 2361 | 100% | 2392 | 100% | 2307 | 100% | 2306 | 100% |

Les effets du protocole de collaboration entre les services de l'Aide à la Jeunesse et les équipes SOS Enfants s'évaluent positivement. En 2013, là où le SAJ avait signalé un nombre plus important de situations au moment de la bonne collaboration entre ces deux types de services, le SAJ demeure d'ailleurs, en 2014, la part de signalements issus du réseau scolaire (17,62%) reste importante et relativement stable d'années en années.

T. MELUZZI, Animatrice des chiffres de l'aide à la jeunesse des 13 arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Chiffres 2011, Directeur général de l'aide à la jeunesse, décembre 2013. URL : <http://www.wallonienos.chief.chiffres.net/16/3649>

L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Les besoins des enfants et des parents sont en évolution permanente. Leur offrir des services de qualité, accessibles à tous, en nombre suffisant et favorisant l'égalité entre tous les enfants, sont les défis de service public auxquels il appartient à l'Office de répondre.

Deux grandes missions guident les interventions et les réponses apportées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) à ces besoins : l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial d'une part et l'accompagnement de l'enfant et de ses parents d'autre part.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) exerce sa mission d'accueil en développant et en assurant une offre d'accueil diversifiée et de qualité pour l'enfant en dehors de son milieu familial y compris dans sa dimension psychopédagogique. Cette offre comprend les milieux d'accueil de la petite enfance (collectifs et à caractère familial) et les milieux d'accueil durant le temps libre (accueil extrascolaire, écoles de devoirs et centres de vacances).

L'Office de la Naissance et de l'Enfance exerce sa mission d'accompagnement notamment par l'organisation de consultations prénatales, de services de liaison en maternités, de consultations pour enfants, de l'accompagnement des familles à domicile. Il intervient également dans la prévention de la maltraitance par le suivi des équipes SOS-Enfants, par la création et la diffusion d'outils de prévention ainsi que par l'aide à l'adoption.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance offre des services accessibles à tous, sans discrimination. Il attache une attention particulière aux enfants et aux familles les plus fragilisés. C'est notamment dans ce cadre que l'Office soutient des lieux de rencontre enfants et parents et les haltes accueil. Il réalise également de nombreux supports d'informations et d'éducation à la santé qui s'inscrivent également dans sa mission de soutien à la parentalité.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance est enfin un organisme scientifique et médical qui mène des recherches afin d'adapter au mieux ses politiques aux besoins des usagers de ses services. Il exerce également une mission de formation des professionnels de l'enfance. C'est un organisme ouvert sur le monde qui s'intéresse aux initiatives internationales menées en faveur des enfants et des familles.

CONTACTS PRESSE

CATY GUILLAUME
Responsable du Service Communication externe

Gsm : 0486 50 51 53
caty.guillaume@one.be



Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 542 12 11 / Fax : +32 (0)2 542 12 51
info@one.be - ONE.be

ONE.be